



**Arrêté réglementant la circulation
Sur la Route de la Ferté Saint Aubin – RD168**

Le Maire d'ARDON (Loiret),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 11 janvier 2018 par l'entreprise PASTEUR TP ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de raccordement des eaux usées du futur lotissement route de La Ferté, sur la route départementale 168 à l'intérieur de l'agglomération d'Ardon, effectués par l'entreprise PASTEUR TP pour le compte de la société NEXITY Foncier Conseils, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

Arrête

Article 1^{er} : Le 31 janvier 2018, à l'occasion des travaux de raccordement des eaux usées sur la route départementale 168 sur le territoire de la commune d'Ardon, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie entre 8h00 et 19h00.

Article 2 : En raison des conditions climatiques, si les travaux ne peuvent être réalisés à la date indiquée à l'article 1, la circulation sera autorisée de manière habituelle. Les travaux et l'interdiction de circulation pourront être reportés au 1^{er} ou 2 février.

Article 3 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- ou route départementale n° 7 ; route de Marcilly-en-Villette
- route départementale n°2020

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

L'information aux usagers sera assurée par la mise en place de panneaux dès le 29 janvier, indiquant la date prévisionnelle de déviation.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise PASTEUR TP.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de l'entreprise PASTEUR TP.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Ardon.

Article 7 : Madame le Maire de la commune d'Ardon, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Cyr en Val, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

121 Route de Marcilly en Vilette
45160 ARDON
Tél. : 02 38 45 84 16 – Fax : 02 38 45 84 05
Site web : www.ardon45.fr

Fait à ARDON, le 25/01/2018

Pour Le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Paul ROCHE

